



Prévention des traumatismes de l'enfant

**Révision du projet de résolution examiné par le Conseil exécutif
à sa cent vingt-septième session faisant apparaître les observations et les
propositions formulées par le Bangladesh, la Barbade, le Brésil, le Canada,
la Chine, les États-Unis d'Amérique, Oman et le Timor-Leste¹**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la prévention des traumatismes chez l'enfant ;²

RECOMMANDE à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

PP1 Rappelant la résolution WHA57.10 sur la sécurité routière et la santé, qui reconnaissait que les accidents de la circulation constituent un problème de santé publique majeur nécessitant des efforts internationaux coordonnés ;

PP2 Rappelant aussi que l'Assemblée de la Santé, dans sa résolution WHA57.10, a accepté l'invitation de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à ce que l'OMS, agissant en étroite collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies, assure la coordination pour les questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies ;

PP3 Rappelant en outre la résolution WHA60.22 sur les systèmes de santé : systèmes de soins d'urgence, qui reconnaissait que l'amélioration de l'organisation et de la planification des soins de traumatologie et d'urgence est un élément essentiel de la prestation intégrée des soins de santé, et la résolution WHA58.23 sur les incapacités, prévention, traitement et réadaptation compris qui invitait instamment les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les facteurs de risque d'incapacité pendant l'enfance ;

¹ Voir le document EB127/2010/REC/1, procès-verbal de la deuxième séance, sections 1 et 5.

² Documents EB128/19 et EB127/5 Add.1.

PP4 Reconnaissant les responsabilités à assumer en ce qui concerne la sécurité dans la prise en charge et la protection des enfants affirmées dans la Convention des droits de l'enfant (1989) et la sécurité et la protection des personnes handicapées visées dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006) ;

PP5 Reconnaissant que les traumatismes chez l'enfant constituent une menace majeure pour la survie et la santé des enfants, qu'ils sont un problème de santé publique négligé ayant des conséquences importantes en termes de mortalité, de morbidité, de qualité de vie, de coûts sociaux et économiques et que, en l'absence d'une action urgente, ce problème fera obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, **en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire et dans les pays d'Asie du Sud-Est et d'Afrique où se concentrent plus de 95 % de la charge mondiale des traumatismes de l'enfant [BANGLADESH]¹** ;

PP6 Reconnaissant en outre que des approches plurisectorielles visant à prévenir les traumatismes chez l'enfant et en limiter les conséquences par l'application d'interventions fondées sur des données factuelles ont permis de réduire durablement et de manière spectaculaire les traumatismes chez les enfants dans les pays qui ont entrepris des efforts concertés ;

PP7 Accueillant favorablement le *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant* établi conjointement par l'OMS et l'UNICEF² et ses recommandations concernant la politique et les programmes de santé publique ;

PP8 Considérant que les programmes existants en matière de survie de l'enfant et de santé et de développement de l'enfant devraient incorporer des stratégies de prévention des traumatismes chez l'enfant et veiller à ce que celles-ci fassent partie intégrante des services de santé de l'enfant et à ce que le succès des programmes de santé de l'enfant ne soit pas mesuré uniquement en utilisant les mesures traditionnelles des taux de mortalité par maladies infectieuses, mais aussi en se fondant sur des indicateurs relatifs aux traumatismes mortels ou non ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

1) à donner la priorité, **parmi les autres problèmes touchant les enfants, [CANADA]** à la prévention des traumatismes chez l'enfant et à veiller à ce que des mécanismes de coordination intersectorielle nécessaires pour prévenir ces traumatismes soient mis en place ou renforcés ;

2) à **maintenir et, si nécessaire, à [CANADA]** renforcer l'engagement qu'ils ont pris au titre de la Convention des droits de l'enfant (1989) de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit des enfants au meilleur état de santé possible et à prendre toutes les

¹ Note du Secrétariat de l'OMS : Il ressort du *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant* que 558 000 des 950 366 décès de jeunes de moins de 20 ans qui ont été notifiés sont survenus dans la Région de l'Asie du Sud-Est et dans la Région africaine.

² Peden M. et al., eds. *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant*, Genève, Organisation mondiale de la Santé, et New York, Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, 2008.

mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger les enfants contre les traumatismes ;

3) à veiller à ce que les mécanismes de financement des programmes **de santé publique** pour la survie de l'enfant ou pour la santé et le développement de l'enfant ~~soient adaptés de manière à dégager les ressources financières nécessaires pour que ces programmes puissent couvrir~~ **couvrent également [CANADA] les traumatismes chez l'enfant et leur prévention, les soins d'urgence et préhospitaliers, et les services de traitement et de réadaptation [TIMOR-LESTE] ;**

4) à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les recommandations du *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant* établi conjointement par l'OMS et l'UNICEF, y compris, si cela n'a pas déjà été fait, en confiant à un organisme ou un service public un rôle de leadership en matière de prévention des traumatismes chez l'enfant et en nommant un coordonnateur pour la prévention des traumatismes, en veillant à ce que ce leadership facilite la collaboration entre les secteurs pertinents du gouvernement, des communautés et de la société civile ; à mettre en œuvre les principales stratégies répertoriées dans le *Rapport mondial* comme étant des interventions efficaces pour prévenir les traumatismes chez l'enfant ; et à surveiller et évaluer l'impact de ces interventions ;

5) à intégrer la prévention des traumatismes chez l'enfant **à la fois dans les programmes nationaux de développement de l'enfant et [CHINE] dans les programmes de santé publique, et à mettre en place des mécanismes de coordination et de collaboration multisectorielles [CHINE]**, en particulier en veillant à lui accorder une importance appropriée dans les programmes pour la survie et la santé de l'enfant ;

6) à veiller à ce que la collecte de données nationales dans les différents secteurs **ou les systèmes de surveillance [TIMOR-LESTE] permettent de quantifier le profil démographique, socio-économique et épidémiologique [TIMOR-LESTE]** de la charge de morbidité, les facteurs de risque et les coûts liés aux traumatismes chez l'enfant et à assurer que les ressources mises à disposition soient proportionnelles à l'ampleur du problème ;

7) à élaborer et à mettre en œuvre une politique et un plan d'action plurisectoriels contenant des objectifs réalistes en matière de prévention des traumatismes chez l'enfant et incluant la promotion de normes et de codes concernant la sécurité des produits, des écoles et des espaces de jeu, et l'adoption de règlements et de lois concernant le bâtiment, sous la forme soit de politiques ou de plans distincts, soit de mesures incorporées dans la politique ou le plan national de santé de l'enfant ;

8) à **promulguer, si nécessaire, des lois et des règlements, à renforcer les lois et règlements existants et à en assurer l'application effective** ~~faire appliquer, et si nécessaire à renforcer,~~ en matière de prévention des traumatismes chez l'enfant ; **[TIMOR-LESTE]**

9) à renforcer les services d'urgence et les services et capacités de réadaptation, y compris les équipes intervenant en première ligne, ainsi que **les soins préhospitaliers aigus**, la prise en charge ~~active des enfants blessés avant leur hospitalisation et~~ dans les établissements de soins et l'offre de programmes de réadaptation appropriés pour les enfants blessés ou handicapés ; **[BARBADE]**

10) à définir les priorités de la recherche et à soutenir la recherche sur l'impact des traumatismes chez l'enfant et leurs facteurs de risque et sur les interventions nécessaires pour les prévenir, y compris la recherche sur l'efficacité des stratégies définies comme prometteuses dans le *Rapport mondial OMS/UNICEF sur la prévention des traumatismes chez l'enfant* ;

10bis) à collaborer étroitement avec les spécialistes de la recherche-développement, les fabricants et les distributeurs à la mise au point de produits de sécurité permettant de prévenir les traumatismes chez l'enfant et qui soient abordables pour les pays en développement ; [TIMOR-LESTE]

11) à mieux sensibiliser **à la santé et en particulier à la sécurité des enfants [TIMOR-LESTE]** les parents, les enfants [TIMOR-LESTE] | et les groupes professionnels concernés **SUPPRIMÉ [CANADA]** | en ce qui concerne les facteurs de risque de traumatismes chez l'enfant, et notamment les risques liés aux transports, **à l'utilisation de téléphones portables et d'autres dispositifs portables au volant, [ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE]** à l'eau et au feu ainsi qu'au manque de surveillance et de protection des enfants, et à préconiser que des programmes de prévention soient spécialement axés sur les traumatismes chez l'enfant ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de collaborer avec les États Membres en vue d'améliorer les systèmes de collecte et d'analyse des données concernant les traumatismes chez l'enfant et d'établir des politiques et des programmes de santé publique fondés sur des bases scientifiques pour prévenir et atténuer les conséquences des traumatismes chez l'enfant ;

2) de promouvoir la recherche permettant d'élargir les connaissances sur les interventions destinées à prévenir les traumatismes chez l'enfant et à en atténuer les conséquences, et d'encourager l'évaluation de l'efficacité de ces interventions par des centres collaborateurs et autres partenaires, **y compris l'application de ces recherches pour mettre au point des produits de sécurité abordables, des interventions et des mesures efficaces [TIMOR-LESTE]** ;

3) de faciliter l'adaptation et le transfert entre pays ~~à revenu élevé~~ **développés** et pays ~~à revenu faible et intermédiaire~~ **en développement [BARBADE]** de connaissances sur les mesures **et les instruments [BRÉSIL]** destinés à prévenir les traumatismes chez l'enfant ;

3bis) d'aider les États Membres à mettre au point et appliquer des mesures de prévention des traumatismes chez l'enfant ; [CHINE]

4) d'apporter un soutien supplémentaire aux coordinateurs nationaux chargés de la prévention des traumatismes chez l'enfant en organisant régulièrement des réunions mondiales et régionales à leur intention, et en leur fournissant une assistance technique ;

5) de fournir un appui technique pour le renforcement des systèmes et capacités en matière de services d'urgence et de réadaptation ;

6) de collaborer avec les États Membres, les organisations du système des Nations Unies, **les partenaires internationaux du développement** et les organisations non gouvernementales **pour mobiliser des ressources et pour augmenter les capacités nécessaires pour prévenir les traumatismes chez l'enfant et entreprendre un programme de réadaptation à cet égard**, et faire mieux **comprendre que si aucune mesure n'est prise d'urgence, ce problème entravera la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier dans [BANGLADESH] les pays en développement et [BARBADE] dans les pays à revenu faible ou intermédiaire d'Asie du Sud-Est et d'Afrique où se concentrent plus de 95 % de la charge mondiale des traumatismes de l'enfant** ~~prendre conscience du problème~~ [BANGLADESH] ;¹

6 bis de créer un forum/comité interinstitutions afin qu'un mécanisme coordonné d'appui aux pays à revenu faible ou intermédiaire et d'autres organismes des Nations Unies puissent jouer un rôle efficace, la prévention des traumatismes étant, de façon générale, un problème multisectoriel ; [OMAN]

6 ter d'investir davantage en faveur du renforcement des capacités institutionnelles et personnelles dans les États Membres pour leur permettre de prévoir des interventions rentables aux niveaux national et infranational ; [OMAN]

7) de faire rapport à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2014 par l'intermédiaire du Conseil exécutif sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

= = =

¹ Note du Secrétariat de l'OMS : Il ressort du *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant* que 558 000 des 950 366 décès de jeunes de moins de 20 ans qui ont été notifiés sont survenus dans la Région de l'Asie du Sud-Est et dans la Région africaine.